

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5886

commission principale : domaine et administration générale

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Ecole d'infirmières et d'assistantes sociales située 4, avenue Rockefeller - Marché de prestation de contrôle technique - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'université Claude Bernard-Lyon I, propriétaire des locaux de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales situés 4, avenue Rockefeller à Lyon 8°, a fait appel à la Communauté urbaine sur la base d'une convention, afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de ses locaux. Le principe a été adopté par délibération en date du 21 décembre 1998. La direction départementale de l'équipement (DDE) agit en tant que conducteur d'opération sur la base d'une convention en date du 28 septembre 1999.

Cette opération porte sur la réhabilitation de 7 500 mètres carrés de surface de plancher comprenant les travaux internes affectés au fonctionnement de l'école d'infirmières et les travaux de mise en conformité des parties communes, des structures ainsi que du clos et du couvert.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération est fixée à 56,38 MF TTC, toutes dépenses confondues.

Aujourd'hui, la direction de la logistique et des bâtiments doit confier à un organisme agréé une mission de contrôle technique de type L + S (solidité des ouvrages et sécurité des personnes) et des missions complémentaires P1 (solidité des biens d'équipement non indissociablement liés), F (fonctionnement des installations) et LE (solidité des existants).

Les études précitées pourraient faire l'objet d'une consultation par appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure le 25 septembre 2000 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu ses délibérations en date des 25 septembre 1995 et 21 décembre 1998 ;

Vu la convention passée avec la DDE le 28 septembre 1999 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - le marché de contrôle technique sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer le marché de contrôle technique qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - la conversion en euros des éléments financiers des marchés initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature, entre les parties au contrat, d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au titre des autorisations de programme de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 458 161 - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 572 200 - fonction 23 - opération 0467 et à inscrire pour les exercices 2002 à 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,